



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption des règlements plus bas énumérés, ainsi qu'à l'obtention des certificats de conformité de la MRC de Joliette, ces dits règlements entrent en vigueur conformément à la loi, à savoir :

<b>Règlement 1361-2024 – adopté le 19 août 2024</b>
sur le plan d'urbanisme
<b>Règlement 1362-2024 – adopté le 19 août 2024</b>
de zonage
<b>Règlement 1363-2024 – adopté le 19 août 2024</b>
de construction
<b>Règlement 1364-2024 – adopté le 19 août 2024</b>
de lotissement
<b>Règlement 1365-2024 – adopté le 19 août 2024</b>
sur les permis et certificats

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 21 octobre 2024.

*Nancy Bellerose*

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière